

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'éducation nationale,
Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Ministère des solidarités et de la santé

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Direction générale de l'offre de soins

Service des personnels enseignants de
l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction du pilotage du recrutement et de la
gestion des enseignants-chercheurs

Sous-direction des ressources humaines du système
de santé

Département des personnels enseignants-chercheurs
des disciplines de santé / pharmacie

Bureau des ressources humaines hospitalières

DGRH A 2-3 n° 30

LA MINISTRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE
ET

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- VU Le code de l'éducation nationale, notamment son article L 952-21 ;
VU Le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, notamment l'article 54 ;
VU L'arrêté du 29 mai 2017 fixant les listes d'admission aux concours ouverts au titre de l'année 2017 pour le recrutement de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ;
VU L'arrêté du 29 mai 2017 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines pharmaceutiques offerts au recrutement au titre de l'année 2017 et fixant les modalités de candidature ;
VU Les avis favorables des conseils des UFR de Pharmacie et des commissions médicales d'établissement,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : Au 1^{er} septembre 2017, les personnes, dont les noms suivent, sont nommées en qualité de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines pharmaceutiques stagiaire, affectées auprès des CH&U ci-dessous :

ETABLISSEMENT	Nom – Prénom	(emploi – profil)
CH&U de Lyon (UFR de Pharmacie Lyon I) Pôle pharmaceutique, service pharmaceutique à usage intérieur, groupement hospitalier centre, hôpital Edouard Herriot	M. Damien SALMON	80 MCUP 2252 (pharmacie galénique)
CH&U de Lyon (UFR de Pharmacie Lyon I) Pôle de biologie et d'anatomie pathologique, service d'immunologie, groupement hospitalier Sud, hôpital Lyon Sud	M. Sébastien VIEL	82 MCUP 9000 (immunologie)
CH&U de Marseille (UFR de Pharmacie d'Aix-Marseille) Pôle pharmacie - radiopharmacie, hôpital de la Timone - hôpital Nord	M. Philippe GARRIGUE	81 MCUP 2366 (pharmacologie physiologie)

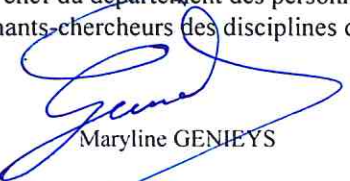
ETABLISSEMENT	Nom – Prénom	(emploi – profil)
CH&U de Marseille (UFR de Pharmacie d'Aix-Marseille) Pôle biologie, centre national de référence des Rickettsioses, fièvre Q et Bartonella, IHU Méditerranée infection	Mme Sophie EDOUARD	82 MCUP 9000 (microbiologie)
CH&U de Marseille (UFR de Pharmacie d'Aix-Marseille) Pôle biologie, service d'hématologie, hôpital de la Conception	Mme Sylvie COINTE	82 MCUP 1908 (hématologie, immunologie)
CH&U de Montpellier-Nîmes (UFR de Pharmacie de Montpellier) Laboratoire d'hygiène hospitalière, département d'hygiène hospitalière, CHU Montpellier	Mme Sara ROMANO-BERTRAND	82 MCUP 4166 (hygiène hospitalière)
CH&U de Nancy (UFR de Pharmacie de Lorraine) Pôle laboratoires, unité de thérapie cellulaire et banque de tissus (UTCT)	M. Loïc REPPEL	82 MCUP 1566 (biothérapie)
CH&U de Nantes (UFR de Pharmacie de Nantes) Service d'hématologie	Mme Marion EVEILLARD	82 MCUP 2144 (hématologie biologique)
CH&U de Rouen (UFR de Médecine et de Pharmacie de Rouen) Service d'immunologie	M. Jérémie MARTINET	82 MCUP 1500 (immunologie)
CH&U de Tours (UFR de Pharmacie de Tours) Pôle santé publique et produits de santé	M. Renaud RESPAUD	80 MCUP 1467 (chimie analytique)

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale des ressources humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail Galaxie (<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablissements.html>).

Fait, le **21 JUL. 2017**

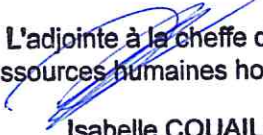
La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

La chef du département des personnels
enseignants-chercheurs des disciplines de santé


Maryline GENIEYS

La ministre des solidarités et de la santé

**L'adjointe à la cheffe du bureau
des ressources humaines hospitalières (RH4)**


Isabelle COUAILLIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger